



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Séance du 05 novembre 2020  
à 20 heures 30 minutes - Salle du Conseil Municipal**

**Date de convocation : 31 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le cinq novembre

A vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire.

**Étaient présents :** MM. Frédéric DEMOISSON, Michel HERBY, Stéphane LASCAUX, Jonathan MORGADO, Didier PIERSON, Michel STREIFF,  
Mmes Andrée BRUNET, Isabelle COLLIGNON MATHIEU, Martine HAMITI, Amélie MARCHAL, Justine PAPA,

**Absent excusé :** ---

**A été nommé comme secrétaire de séance :** Michel HERBY.

### **N° 2020-065 : Acquisition terrain B1112 et D269**

**Vu** le courrier du 26 septembre 2020 envoyé par Mme Le Maire à M LAURENT demandant d'entretenir les parcelles B1112 et D269. Dans ce courrier est précisé que la commune recherche des terrains qui pourraient être utilisés en vergers ou jardins partagés ;

**Vu** le mail du 30 octobre 2020 demandant à la commune de faire une proposition de prix pour les parcelles B1112 et D269.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide de proposer la somme de 700€ pour la totalité et charge Mme le Maire de mener les négociations.

**Vote : 8 pour, 2 contre et 1 abstention**

### **N° 2020-066 : Taxe d'aménagement des 5 secteurs du P.LU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

**Vu** le plan local de l'urbanisme approuvé le 22/11/2018,

**Vu** sa délibération du 03/12/2017 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 4 %,

**Vu** sa délibération du 03/12/2017 concernant le programme de travaux à réaliser en vue de l'urbanisation du secteur 5

**Vu** le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

**Vu** le tableau financier récapitulatif de l'opération ci-joint,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux

substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants :

- des travaux substantiels de voirie, d'aménagement de trottoirs
- la mise en place des réseaux publics humides et secs,

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Il est proposé :

- De conserver le taux de 4 % sur tout le territoire de la commune,
- Pour les secteurs 1,2,3 et 4 du PLU matérialisés sur les plans annexés, de conserver le taux majoré de 15%,
- Pour le secteur 5 d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 15 %. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Article 1 : de confirmer le taux de 4% sur tout le territoire de la commune

Article 2 : de confirmer le taux de 15% sur les secteurs 1 et 2 du PLU lieu-dit « Sous les Hauts Jardins », secteur 3 du PLU lieu-dit « Chenières » et secteur 4 du PLU lieu-dit « Chauve »

Article 3 : de modifier le taux de la taxe d'aménagement du secteur 5 du PLU lieu-dit « La Vaux » actuellement à 8% en le passant à 15% au vu des éléments annexés à la présente délibération et défini ci-dessous :

Travaux estimés à 163 846,60 € HT, déduction faite d'une subvention de 30% il resterait à la charge de la commune 114 694,72 € HT. (voir devis annexés)

Au vu de la TA actuelle à 8%, celle-ci rapporterait sur la base de 6 habitations d'une superficie de 130m<sup>2</sup>, 4 861,60 € par maison soit 29 169,60 €. (voir plan de financement annexé)

Au vu de la TA actuelle à 15%, celle-ci rapporterait sur la base de 6 habitations d'une superficie de 130m<sup>2</sup>, 9 115,50 € par maison soit 54 693 €. (voir plan de financement annexé)

Article 4 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible par tacite reconduction.

Article 5 : la présente délibération et les plans ci-joints seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

**Vote à l'unanimité.**

### **N° 2020-067 : Demande de subvention par l'Association des parents d'élèves du Bois des Pins**

**Vu** la demande de l'Association des parents d'élèves du Bois des Pins, représentée par Mme GOUTHIER Angélique, Présidente ;

Madame le Maire présente la demande de l'Association des parents d'élèves du Bois des Pins concernant une subvention pour du matériel pédagogique et des sorties scolaires.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'est pas hostile au fait d'allouer une subvention à cette association ; cependant, comme pour toutes les associations de Waville, il demande des informations complémentaires : statuts, budget prévisionnel, numéro de SIRET. Il précise enfin que le matériel pédagogique est financé directement par les communes du RPI.

### **N° 2020-068 : Demande de subvention par l'Association SNI**

**Vu** la demande de l'Association SNI, représentée par Jean-François MOUTET, Président ;

Madame le Maire présente la demande de l'Association SNI concernant une subvention pour le soutien aux sinistrés du Sud-Est de la France.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide d'accorder la somme de 100 € à l'association.  
**Vote : 7 pour, 4 abstentions**

### **N° 2020-069 : Demande de subvention par l'Association Une rose, un espoir**

**Vu** la demande de l'Association Une rose, un espoir, représentée par Julien GUIILAUME, Président ;

Madame le Maire présente la demande de l'Association Une rose un espoir concernant une demande de subvention pour récolter des fonds afin de les reverser au Comité 54 de la Ligue contre le Cancer pour contribuer à ses actions. L'association sollicite une aide de 2 922€.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide d'accorder la somme de 100 € à l'association.  
**Vote : 9 pour, 2 abstentions**

### **N° 2020-070 : Age éligibilité colis des aînés**

La municipalité propose chaque année aux aînés de la commune âgés de plus de 65 ans un colis de Noël.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide que compte-tenu de la crise sanitaire, l'âge de 65 ans reste maintenu en 2020. A compter de 2021, l'éligibilité sera reculée d'un an toutes les années impaires, jusqu'en 2029.

### **N° 2020-071 : Réception, Fêtes et cérémonies**

#### **Annule et remplace 2020-041**

**Vu**, Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Dans ce décret, il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Le maire propose de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que : les repas des aînés avec animation musicale, la fête du patrimoine, les colis des aînés, les fêtes commémoratives, les vœux du Maire, ....
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, avis dans la presse, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.

Le maire propose de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

- Fournitures diverses et boissons lors des réunions de commissions et de travail avec partenaires extérieurs hors réceptions officielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition.

#### **N° 2020-072 : Cession parcelle 842**

**Vu**, le courrier du 14 octobre 2020 de M et Mme RASSER

**Vu**, le devis d'abattage d'arbre fourni par M et Mme RASSER

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Autorise** la vente de la parcelle B842 d'une superficie de 1 are 98 centiares au profit de M et Mme RASSER.

Le prix de vente est fixé à 600 euros la parcelle, au vu des éléments fournis par M et Mme RASSER.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour régulariser et signer tout acte afférant.

Les frais seront à la charge de l'acheteur.

#### **N° 2020-073 : Destination du bois de la parcelle 27**

##### **Annule et remplace la délibération 2020-061**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination de la parcelle 27 (exercice 2018).

##### **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre, pour toutes les essences : Ø minimum à 1.30 m, 35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits :

##### partage sur pied entre les affouagistes.

- désigne comme bénéficiaires solvables :

- MM. PIERSON Didier, LENTZ Gilles, JUNG Daniel

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- Fixe la taxe d'affouage à 7,50 € le stère

L'Exploitation des arbres qualité chauffage Ø35 et + ou dangereux, identifiés lors de la désignation des coupes inscrites à l'EA

demande à l'ONF l'organisation de l'abattage de ces bois par un professionnel.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à 9 voix pour et 2 voix contre :

- approuve les bénéficiaires solvables ci-dessus.
- fixe la taxe d'affouage à 7,50 € le stère

### N° 2020-074 : Un masque pour tous les Meurthe et Mosellans

Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques.

Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéienne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1,
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables
- Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte
- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99% dans le Département, à partir de tissu vosgien.

Le conseil départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 28 septembre 2020 fixant les modalités et montants de participations des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Décide d'accorder au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 611 euros au titre de cette opération.

Fait à WAVILLE  
Le 05 novembre 2020

Le Maire,  
Isabelle COLLIGNON MATHIEU



